



enseignement catholique de sallanches

Ecole Saint-Joseph

147 rue Saint-Joseph
74700 SALLANCHES

Tél. : 04 50 58 06 03
Fax : 04 50 91 25 18
Courriel : ce.0741054u@ac-grenoble.fr
Site : www.ecs-sallanches.fr

Siret : 529 801 078 00039

Règlement intérieur

Ecole maternelle primaire

PRÉAMBULE circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991

Ce règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

Ce dernier a été établi en Conseil des Maîtres, présenté et validé en Conseil d'établissement. Il est susceptible à tout moment d'être modifié sans préavis, actualisé ou revu en cas de circonstances nouvelles, imprévues ou exceptionnelles. Il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école.

Chacun est également tenu **au devoir d'assiduité et de ponctualité**, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, **à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.**

1- Inscriptions et accueil des élèves :

L'école Saint Joseph est une école privée catholique, sous Tutelle Diocésaine, ouverte à tous sans discrimination, dans la limite des places disponibles. Elle est en contrat d'association avec l'Etat et a une mission de service public.

2- Organisation du temps scolaire :

Les élèves ont classe 4 jours par semaine : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Les horaires sont les suivants pour tous (maternelle et primaire) :

8h25/11h35 13h30/16h30

L'accueil est de 8h15 à 8h25 au plus tard et de 13h20 à 13h30 au plus tard. Par respect pour le travail de chacun et pour l'apprentissage de la vie sociale, il est **indispensable d'arriver à l'heure à l'école.**

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit pas être sur la cour en dehors des horaires scolaires.

En maternelle, les enfants doivent être accompagnés jusque dans la classe et remis à l'enseignante. Tout élève de maternelle doit être récupéré par un **ADULTE**. **En primaire, aux heures d'entrée, par souci de sécurité et pour le bon fonctionnement des classes, aucun adulte n'est autorisé à amener un élève dans une classe. Pour toute information urgente il est impératif de passer par le secrétariat qui se chargera de transmettre cette dernière à l'enseignant(e).** Pour les sorties, **les CM2 et CM1**

pourront éventuellement être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement à 11h45 et à 16h30.

3- Fréquentation et obligation scolaire :

En maternelle : aucune obligation scolaire dans les textes. Néanmoins, une fréquentation régulière est vivement recommandée dans l'intérêt du développement de l'enfant et de son apprentissage à devenir élève.

En primaire : l'assiduité est obligatoire -conformément aux dispositions de l'article - L. 131-8 du code de l'éducation.

Dès la première absence non justifiée, le chef d'établissement se met en contact avec les personnes responsables. En cas d'absences répétées non justifiées ou persistantes, le Chef d'établissement applique les dispositions relatives à l'article L.131-8 du code de l'éducation.

Des autorisations d'absence occasionnelles, pour répondre à des obligations de caractère **exceptionnel** peuvent être accordées, sur demande écrite des personnes responsables au Chef d'établissement.

Pour tous rendez-vous de soins (orthophonie, ergothérapie, psychomotricité), **une autorisation de sortie sur temps scolaire** devra être signée avant de récupérer l'enfant.

4- Absences et santé

Toute absence doit être signalée au secrétariat dès la première demi-journée par téléphone ou par mail. **En primaire celle-ci doit être justifiée par un mot écrit des parents, sur papier libre et remis à l'enseignante au retour de l'enfant.**

Au-delà de deux jours, un certificat médical est obligatoire.

Merci de nous signaler si votre enfant a une maladie contagieuse.

Les enseignants et le personnel de l'établissement ne sont pas habilités à donner un médicament, sauf dans le cadre d'un PAI signé par le médecin scolaire.

Nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux sont à prendre dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

5- Services :

Garderie : la garderie est ouverte de **7h15 à 19h15**. Mercredi : **7h15/18h45**.

Centre de loisirs : ouverture mercredi, petites vacances - Toussaint Février- 1^{ère} semaine vacances de printemps et juillet. Les inscriptions se font **impérativement** huit jours avant pour les mercredis et 15 jours pour les vacances, auprès des animateurs. Les horaires : 7h15/18h30.

Restauration : un service de restauration est proposé aux familles. L'inscription peut être mensuelle ou trimestrielle, en occasionnel au ticket (vendu par carnet de 5, exclusivement).

Etudes du soir : Des études du soir sont organisées de **16h45 à 17h45**. Les parents peuvent récupérer leur enfant à l'heure qui convient. Tout enfant sorti de la salle de l'étude est sous la

responsabilité de la personne qui vient le chercher. Tout élève non récupéré ira automatiquement à la garderie.

6- Vie dans l'établissement et sécurité :

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage, d'éducation et de socialisation. Toutes les activités proposées pendant le temps de classe sont obligatoires pour tous, sauf contre indication médicale.

Par ailleurs, des règles de vie sont établies afin de permettre à l'élève de progresser et de grandir dans un climat serein et sécurisé.

Les enfants doivent les respecter, et être corrects envers leurs camarades comme envers leurs enseignant(e)s. **Aucun comportement violent, insolent ou irrespectueux ne sera admis au sein de l'établissement (classes, couloirs, cour, self, garderie...).**

Les objets dangereux, le portable, les chewing-gums sont interdits.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'école est exigée. A ce sujet, **tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.** Ceux non récupérés à la fin de chaque trimestre seront donnés à une œuvre caritative. Par ailleurs tout vêtement de change prêté par l'école devra être rendu, au plus vite, lavé et propre.

Afin de responsabiliser les enfants et par mesure de sécurité **il est interdit** de retourner dans les classes, si l'enfant a oublié ses affaires.

Aucun élève n'a le droit d'aller aux toilettes pendant le temps de classe (sauf exception), de rester seul en classe pendant la récréation.

En cas de transgression des règles énoncées dans le livret « pour apprendre à vivre ensemble » ou de comportements inadaptés, le conseil de maîtres se réunit afin de décider d'une réparation, d'un contrat, d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire et définitive.

7- Relations avec les familles :

Toutes les informations importantes sont transmises aux parents par circulaires, par le cahier ou la pochette de liaison, par des appels téléphoniques, par la transmission du livret scolaire, par la distribution des documents des associations partenaires. Elles sont également diffusées via le site internet.

Une réunion de rentrée par classe est proposée aussi chaque début d'année.

Pour toutes questions concernant la scolarité d'un élève, les parents peuvent rencontrer l'enseignant(e) en dehors des heures d'école et sur rendez-vous, avant de solliciter la Direction.

De la collaboration de tous dépend le bon fonctionnement de l'école.

Coupon à rendre à l'enseignante de votre enfant.

« Lu et approuvé »

Sallanches, le

Signature des parents ou des responsables de l'élève